



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales et de la santé

Ministère de l'égalité des territoires et du logement

Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret N° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 09/07/2002 portant création de la spécialité Golf du BPJEPS,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le **30/06/2015**,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité **Golf** est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom		Date et lieu de naissance		
BP033150463	Monsieur	CANTET	Mathieu	10/04/1994	LA ROCHELLE
BP033150464	Monsieur	DE CINTAZ	Jonathan	16/12/1986	AIX EN PROVENCE
BP033150465	Monsieur	DUHAMEL	David	18/05/1969	ARCACHON
BP033150466	Monsieur	ROBERTS	Nathan	21/02/1993	BOURNEMOUTH

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES

Le 30/06/2015

P/ Le Directeur de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

L'Inspecteur,


Nicolas Marty